



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-Maritimes

Dossier suivi par : Luc ALBOUY

Objet : demande de permis de démolir

**MAIRIE DE NICE / Urbanisme**  
**5 place Général De Gaulle**  
**06000 NICE**

A Nice, le 18/01/2022

numéro : pd08821S0048

adresse du projet : promenade des Arts 06000 NICE

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 14/12/2021

reçu au service le : 21/12/2021

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -  
SPR Nice ville de villégiature d'hiver de Riviera

demandeur :

Colle VILLE DE NICE  
M ESTROSI Christian  
5 rue de l'Hôtel de Ville  
06364 NICE CEDEX 4

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Vu les pièces complémentaires reçues le 17 janvier 2022

La question de la démolition du Théâtre National de Nice n'est pas une question mineure puisqu'elle interroge la légitimité de la déconstruction d'un bâtiment qui est non seulement relativement récent, mais aussi porteur d'un intérêt certain. Il appartient en effet à une composition monumentale qui s'avère être l'œuvre d'Yves Bayard, architecte de renom, auteur de plusieurs édifices remarquables qui ont marqué la production architecturale de la deuxième moitié du XX siècle sur Nice et sa région.

Ce n'est donc pas du côté d'une absence de notoriété de l'architecte, ni même sur celui de l'intérêt que présente son travail, qu'il faut espérer une réponse, mais plutôt sur la remise en cause des principes qui guidaient la production de la ville à la fin des années 80 à l'époque de la construction de ce bâtiment.

En effet, quelle que puisse être la qualité intrinsèque d'une œuvre architecturale, quel que soit le talent de l'architecte qui l'a patiemment conçue, sa justesse, et donc in fine sa pérennité, dépendent de décisions et de choix qui lui sont irrémédiablement externes.

C'est là en quelque sorte la limite de toute démarche architecturale qui, en tant que pratique ancrée dans un territoire, reste assujettie à une discipline plus vaste, celle de l'urbanisme et de la planification urbaine dont les enjeux dépassent par leur échelle ceux portés par l'architecture.

Un architecte, même talentueux, ne peut ainsi apporter une bonne réponse architecturale à une mauvaise question urbanistique. Et de ce point de vue, le bâtiment du TNN d'Yves Bayard est la victime collatérale d'une époque où les mauvaises questions en matière d'urbanisme étaient nombreuses, où la recherche de la facilité l'emportait sur celle de la pérennité, où la couverture d'un fleuve permettait d'inventer un foncier rapidement et gratuitement, où écraser des siècles d'histoire par des masses démesurées était un moindre mal face à la possibilité de matérialiser

hors-sol l'idée que l'on se faisait du progrès, où la scission d'une ville en deux parties étrangères l'une à l'autre était considérée comme une solution valable puisque, après tout, elle permettait de résoudre un réel problème d'équipement public.

Les démolitions récentes de la gare routière, de la galerie commerciale et du parking aérien, ont amorcé un processus de réparation salutaire.

Les perspectives retrouvées de la vieille ville vers la ville nouvelle, de la place Saint-François vers le lycée Masséna, la large place à nouveau accordée aux espaces de jardin, tous ces faits témoignent de la justesse du processus de reconquête initiée par la réalisation de la coulée verte.

La démolition du TNN s'inscrit dans cette dynamique de redécouverte des racines architecturales, urbaines et paysagères qui font de Nice une ville de villégiature de Riviera, dans laquelle l'élégance des architectures et le raffinement du tracé urbain n'ont d'égal que l'exubérance des parcs et des jardins.

C'est à ce titre que Nice a été reconnue digne de rentrer au patrimoine mondial par l'UNESCO, c'est cet enracinement qu'il convient de poursuivre.

Avis favorable à une démolition qui répond aux attendus de la gestion du site patrimonial remarquable protégeant le bien identifié à l'UNESCO sous l'intitulé "Nice, ville de villégiature d'hiver de Riviera"(Cf. note de présentation jointe)

L'architecte des Bâtiments de France

L'architecte des Bâtiments de France  
Le chef du service territorial de  
l'architecture et du patrimoine

LUC ALBOUY

LUC ALBOUY

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.